



M@N-IMMO.PRO

Le réseau immo qu'il vous faut

Barème d'Honoraires – Damien Rabusseau

Barème TTC honoraires

Immobilier traditionnel et ancien

Applicable à compter du 26 mars 2021

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerce et immobilier d'entreprise

Mandat de vente : A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Prix de vente net	Taux
De 1€ à 60 000€	Forfait 3 500€
60 001€ à 120 000€	Forfait 5 000€
120 001€ à 180 000€	4,9% du prix net vendeur
180 001€ à 300 000€	3,8% du prix net vendeur
À partir de 300 001€	3,5% du prix net vendeur

Mandat de recherche : Honoraires à la charge de l'acquéreur selon barème ci-dessus.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

Barème TTC honoraires de location

Immobilier traditionnel, ancien et neuf

Applicable à compter du 26 mars 2021

Honoraires partagés entre Locataire et Bailleur

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le Locataire et le Bailleur

Honoraires à la charge du bailleur

- Entremise et Constitution du dossier : 160€ TTC

Honoraires à la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier : indice ALUR au m² suivant la zone concernée*

*Trois zones :

- Zone très tendue : 12€ /m²
- Zone tendue : 10€ /m²
- Zone non tendue : 8€ /m²

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).
Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.



M@N-IMMO.PRO

Le réseau immo qu'il vous faut

Adresse postale
6, bd de la Plage
13340 Rognac
France

TÉLÉPHONE 04-42-30-00-00

E-MAIL contact@man-immo.pro

SITE WEB <https://www.man-immo.pro>

RCS 839 242 021 Salon de Provence

Barème TTC honoraires

Mandat 100% GAGNANT

Applicable à compter du 26 mars 2021

Mandat de vente : A charge du propriétaire vendeur

Dans le cadre d'une transaction réalisée avec la collaboration d'un confrère titulaire d'une délégation de mandat

Prix de vente net vendeur de base	Taux
< 50 000€	Forfait 5 000€
50 001 à 150 000€	Forfait 7 500€
150 001 à 300 000€	5,00% du prix de vente net vendeur
300 001€ à 500 000€	4,50% du prix de vente net vendeur
> 500 000€	4,00% du prix de vente net vendeur

Barème applicable sur les transactions réalisées avec la collaboration d'un confrère, dans le cadre d'une délégation de mandat. Chaque délégataire du mandat devant faire son affaire personnelle des honoraires selon les règles qu'ils auront définies entre eux.

Dans le cadre d'une transaction réalisée sans la collaboration d'un confrère

Prix de vente net vendeur de base	Taux
< 50 000€	Forfait 3 000€
50 001 à 150 000€	Forfait 4 500€
150 001 à 300 000€	3,00% du prix de vente net vendeur de base
300 001€ à 500 000€	2,70% du prix de vente net vendeur de base
> 500 000€	2,40% du prix de vente net vendeur de base

Dans le cadre d'une transaction réalisée sans la collaboration d'un confrère et dont le premier contact avec l'acquéreur et la visite du bien sont réalisés par le vendeur

Prix de vente net vendeur de base	Taux
< 50 000€	Forfait 2 000€
50 001 à 150 000€	Forfait 3 000€
150 001 à 300 000€	2,00% du prix de vente net vendeur de base
300 001€ à 500 000€	1,80% du prix de vente net vendeur de base
> 500 000€	1,60% du prix de vente net vendeur de base

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

Barème HT honoraires

Cession de fonds de commerces, droit au bail et vente de locaux commerciaux

Applicable à compter du 26 mars 2021

Mandat de vente : A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

RIX DE VENTE	Montant des honoraires
Prix vente < ou égal A 25 000€	Forfait de 5 000€ HT*
Prix vente de 25 001€ A 50 000€	Forfait de 7 500€ HT*
Prix vente de 50 001€ A 100 000€	Forfait de 10 000€ HT*
Prix vente supérieur A 100 000€	10 % HT** du prix de vente

Mandat de recherche : Honoraires à la charge de l'acquéreur selon barème ci-dessus.

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente.

- *TVA en vigueur en sus
- ** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)
- (1) Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées ***
- *** note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

Barème honoraires location

Y compris location-gérance (1)

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	Montant des honoraires
Locaux et terrains Commerciaux, artisanaux, Industriel, bureaux, Entrepôts, garages ...	30 % HT* du loyer annuel Facial *** (ou de la redevance Si location-gérance) sur tout type de bail (Professionnel, commercial, de courte Durée...)
Location avec pas de porte D'un montant minimum de 5 000€ HT (6 000€ TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tous professionnels habilités, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Avec option d'achat (1)

HONORAIRES	Montant des honoraires
Locaux et terrains Commerciaux, artisanaux, Industriels, bureaux, Entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel Facial *** des baux professionnels, Commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires Prévus dans notre barème Honoraires sur locaux commerciaux

* TVA en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

(1) Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées****

**** Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17